



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-097

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie /

64-2023-05-12-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour une
élection partielle complémentaire dans la commune de
Viodos-Abense-De-Bas (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2023-05-12-00001

Arrêté portant convocation des électeurs pour
une élection partielle complémentaire dans la
commune de Viodos-Abense-De-Bas

**Arrêté portant convocation des électeurs pour une élection partielle
complémentaire dans la commune de Viodos-Abense-De-Bas**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L. 252 et L. 253, L.255-2 à LO. 255-5 et R.17, R.41 et R.124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-8, L 2122-10, L 2122-14 et L2122-17;

CONSIDÉRANT que lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, 15 sièges ont été pourvus pour un effectif légal fixé à 15 conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal suite à 5 démissions successives

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires pour élire cinq conseillers municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

ARRÊTE

Article premier : Les électeurs de la commune de Viodos-Abense-De-Bas sont convoqués le dimanche 25 juin 2023 en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature sont reçues à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, du mardi 30 au mercredi 31 mai 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 1^{er} juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus au R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

Article 5 : Les conseillers municipaux à désigner sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Est élu au premier tour de scrutin, le candidat ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le dimanche 2 juillet 2023 au même lieu et aux mêmes heures.

Est élu au second tour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

En l'absence de candidats au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie, le lundi 26 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 27 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 6 : Monsieur le Maire de Viodos-Abense-De-Bas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Oloron Sainte Marie, le 12 MAI 2023

La sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,



Anna NGUYEN